
- L'an deux mil vingt, le Lundi dix-neuf OCTOBRE, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour

- le Lundi vingt-six OCTOBRE deux mil vingt, à vingt heures trente minutes.

- **Ordre du jour**

- Présentation des actions du Centre Social par Mr Fabrice GUYOT, Directeur
- Compétence voirie et Gémapi : convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLETC
- Appel à la Solidarité des sinistrés Tempête Alex
- Garderie : bilan du nombre des fréquentations du matin et du soir
- INFORMATIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES.

- L'an deux mil vingt, le Lundi vingt-six OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

-
-

taient présents : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, Mme MANCEAU, Mrs CHAUVIN, METIVIER, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mrs GASIOR, BONIFAIT – FOURNIER et Mme VEILLE.

-

bsents : Mme LIBERTI-TROUILLARD pouvoir à Mr RICHARD , Mme HOFFMANN, excusée et Mme SENEAL-VALLEE non excusée.

-

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

-

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

-

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Présentation des actions du Centre Social par Mr Fabrice GUYOT, Directeur**

- Monsieur GUYOT et Directeur du Centre Social et Monsieur LANGEVIN, Président se sont présentés à la réunion du Conseil Municipal initialement fixée au Jeudi 22 octobre. Monsieur le Maire ayant omis de prévenir du décalage; un courrier d'excuses leur sera adressé.

-

- **Compétence voirie et Gémapi : convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé**

- Madame ou Monsieur le Maire expose :
- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-4-1 II ;
- Vu la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ; signée en date du 8 décembre 2017,

- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des cours d'eau,

- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 25 juin dernier n° 2020 06 029 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » restent inchangées et sont étendues à l'exercice de la compétence « GEMAPI »,

- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe en date du 08 octobre 2020,

-
-
-
-

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

• **DECIDE** pour permettre l'exercice des compétences « voirie » et « GEMAPI » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 années,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,
- **PRECISE** que, dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités et en complément de l'acompte (25 %) versé en avril 2020, deux autres acomptes seront versés aux communes par la Communauté de communes en juillet et septembre 2020. Le versement du solde (25%) interviendra en novembre 2020.

-
-
-
-
-
-
-

A délibérer

- Voix pour TREIZE
- Voix contre ZERO
- Abstention ZERO

Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLETC

• Le conseil municipal,
• Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

• Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

• Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

- Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

• APRES EN AVOIR DELIBERE PAR TREIZE VOIX POUR, ZERO ABSTENTIONS ET ZERO CONTRE DECIDE :

• Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 24 septembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

• Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

• La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

-

Appel à la Solidarité des sinistrés Tempête Alex

• Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un appel à la solidarité de l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux Communes sinistrées, suite à tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 200 €. Cette dépense sera imputée au compte 6574

-
-

arderie : bilan du nombre des fréquentations du matin et du soir

Madame MANCEAU présente le bilan du nombre des fréquentations à la garderie du matin dès 7 h 00 et du soir jusqu'à 18 h 30 depuis la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020. Lors de la délibération en date du 04 JUILLET 2019, il était convenu que si le nombre d'enfants était inférieur à 3, la nouvelle plage horaire ne serait pas maintenue. Sur 28 jours de classe, seulement 5 jours ont nécessité l'ouverture dès 7 h 00 le matin pour au moins 3 enfants et 10 jours à partir de 7 h 15. Pour la vacation du soir, au moins 3 enfants restent à la garderie jusqu'à 18 h 30. Madame MANCEAU invite le Conseil Municipal à prendre une décision sur la vacation de 7 h 00 à 7 h 15. Doit-elle être maintenue ou supprimée ?

Suite à la discussion, Mme MANCEAU suggère de maintenir l'ouverture de la garderie dès 7 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la proposition, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Sa fermeture à 18 h 30 est justifiée.

L'Adjoint d'Animation continuera d'être rémunéré en heures complémentaires majorées.

En ce qui concerne le recrutement d'un 2nd agent dès qu'il y a plus de 14 enfants, à certaines plages horaires ; considérant que ce fait se produit peu de fois et pour une courte durée, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette possibilité pour le moment.

INFORMATIONS DIVERSES :

VACANCE DU POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ere} CLASSE à TEMPS COMPLET:

Monsieur le Maire rappelle qu'il a donné lecture, lors de la précédente séance, d'un courrier de Madame J. ANNE, décidant de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} AVRIL 2021. L'Adjoint Technique à temps non complet a fait part à Monsieur le Maire qu'il souhaiterait obtenir les heures correspondant à l'entretien des locaux, tout en les cumulant avec ses heures actuelles. Une personne a déposé un curriculum-vitae accompagné d'une copie de tous ses diplômes et formation. Elle souhaite postuler sur les heures correspondant au service de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire suggère de partager le poste d'Adjoint Technique à temps complet en 2 postes à temps non complet. L'Adjoint Technique en place depuis le 1^{er} Juillet 2018 passerait à 24 h 50 centièmes hebdomadaires pour l'entretien des locaux. Un autre poste, dans le cadre d'Adjoint Technique, serait à créer à hauteur de 20 h 40 centièmes concernant le service restauration scolaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Sarthe en ce sens, à compter du 1^{er} AVRIL 2021. Madame MANCEAU informe le Conseil Municipal qu'une affiche sera apposée à l'école, afin de porter à la connaissance des administrés l'ouverture de ce 1/2 poste de restauration scolaire.

- Clôture en bordure de la parcelle AB 74 Route de Villebourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la clôture installée en bordure de la parcelle AB74 Route de Villebourg empiète sur le domaine public. Le Conseil Municipal suggère à Monsieur le Maire d'adresser un courrier aux propriétaires afin de se mettre aux normes.

- Arrachage de souches au terrain de foot

Madame CHEVALLIER ne représente pas ce dossier puisqu'il a été évoqué lors de la précédente réunion, avec un avis favorable du Conseil Municipal.

- le point sur les travaux de voirie

Madame CHEVALLIER a rencontré les représentants de la SNCF afin de renforcer le pont situé Rue du chemin de fer. Une étude financière est en cours, avec une éventuelle participation de la SNCF. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis pour la réalisation de travaux à l'église, notamment la pose de grillage anti-pigeons, pour 3 465,60 € TTC. Cette dépense sera imputée en fonctionnement.

Logement 13, Avenue du Mans :

Monsieur CHAUVIN a reçu différents devis pour la rénovation et l'isolation du logement sis 13, Avenue du Mans.

Le montant total s'élève à 30117,30 € H.T. soit 32 808,16 € TTC. Le prix de vente de ce bâtiment fut estimé à 45 000 €. La Commune peut bénéficier de l'opération « Plan de relance » du DEPARTEMENT pour la somme de 24 175 €. Le loyer était de 395 €. Sur suggestion de Monsieur GASIOR, il pourrait être porté à 450 €, sachant que ce logement sera remis à neuf et isolé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de relance Territoires - Département 2020-2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BONIFAIT informe le Conseil Municipal que la course de cycliste aura lieu le 25 AVRIL 2021. Le parcours ne sera pas impacté par les éventuels travaux d'enfouissement des réseaux situés Rue de la Bouvaterie.

Madame VEILLE pose la question : la nouvelle personne recrutée sur le poste de la restauration scolaire pourra-t-elle prendre en charge la remise des tickets de cantine pour décharger l'ATSEM. La réponse apportée est que les familles remettent les tickets à l'ATSEM dès l'ouverture de l'école, soit 9 h 00 ; or l'agent nouvellement recruté prendra son service à 10 h 00 . Ainsi, cette mission restera à l'ATSEM. Madame MANCEAU rappelle qu'il est préférable que les parents utilisent la boîte aux lettres installée près du portail de l'école.

Madame MANCEAU et Mr CHAUVIN ont assisté à la démonstration du générateur d'ozone, en présence des 3 agents concernés par son utilisation.

Monsieur BOURIN informe le Conseil Municipal que la Commission de fleurissement se réunira samedi prochain, afin de faire des propositions d'embellissement du bourg.

-
-

'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes